

Commune de PARCAY-MESLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 février 2016

L'an deux mil seize, le 4 février, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 29 janvier 2016, se sont réunis en séance, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Présents : 15

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Christine FONTENEAU, Madame Flore MASSICARD, Adjoint, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Nelsie JAVON, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur François BRUNEAU, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : 4

Monsieur Jean-Pierre GOUBIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Anna FOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Marie-Claude RAIMBAULT a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET, Monsieur Henry GAUTIER a donné pouvoir à Madame Séverine RAYNAUD.

Absents : 4

Etaient absents : Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Madame Anna FOUCAUD, Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Monsieur Henry GAUTIER.

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Roland LESSMEISTER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2015

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

. **Décision n° 24/2015** en date du 14 décembre 2015 approuvant le marché adapté relatif à l'achat de produits d'entretien conclu avec la Société LANGLE SAS, 23 Rue du petit Plessis 37520 LA RICHE pour une durée d'un an, aux prix unitaires indiqués dans le marché.

. **Décision n° 25/2015** en date du 30 décembre 2015 créant une régie unique de recettes, à compter du 1er janvier 2016, pour les services de garderie périscolaire, du restaurant scolaire, de l'aide aux devoirs, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'espace ados qui a pour dénomination « REGIE UNIQUE ENFANCE DE PARCAY-MESLAY ».

. **Décision n° 01/2016** en date du 4 janvier 2016 approuvant le contrat, d'une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2016), pour la maintenance du parc informatique de la commune avec de la Société CFG, 230 Rue Francis Perrin, 37 260 – MONTS, au prix annuel de 3 225 € HT, soit 3 870 € TTC.



Délibération N° 2016-01
Demande de fonds de concours à la Communauté
d'Agglomération Tour(s)plus au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui précise que les communes de l'Agglomération peuvent bénéficier d'un fonds de concours annuel versé par Tour(s)plus portant sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Considérant que la commune a souhaité que le fonds de concours pour l'exercice 2016 soit attribué pour des dépenses d'investissement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Communauté d'Agglomération l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2016, d'un montant de 30 377 €, pour les travaux d'extension du bâtiment des services techniques.

Vu le plan de financement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

-SOLLICITE, au titre de l'année 2016, un fonds de concours d'un montant de 30 377 € pour les travaux d'extension du bâtiment des services techniques.

-CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tour(s)plus le dossier correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016 Et de l'affichage le : 11 février 2016</p>
--



Délibération N° 2016-02
Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus
pour les illuminations de Noël au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui précise que les communes de l'Agglomération peuvent bénéficier d'un fonds de concours annuel pour les illuminations de Noël.

Considérant la possibilité d'obtenir un fonds de concours, d'un montant de 3 000 €, auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus pour la mise en lumière de la commune durant les festivités de fin d'année ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

-SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus l'attribution d'un fonds de concours, au titre de l'exercice 2016, prévu pour participer aux opérations de mise en lumière de la Commune, pour un montant de 3 000 €.

-CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tour(s)plus le dossier correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016

Et de l'affichage le : 11 février 2016

////////////////////

Délibération N° 2016-03

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui explique que le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Le Conseil Départemental, dans sa séance du 11 décembre 2015, a décidé de supprimer le règlement d'application des contrats de développement solidaire et de voter le règlement d'application du Fonds Départemental de Développement 2016.

Il est précisé que seules les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier du Fonds Département de Développement ;

Ainsi pour 2016, la commune souhaite inscrire l'opération portant sur les travaux d'extension du bâtiment des services techniques, situés dans la ZA de Fosse Neuve.

Conformément au Règlement du Fonds Département de Développement, le Conseil Municipal doit délibérer pour retenir l'inscription, sur l'exercice 2016, des travaux d'extension du bâtiment des services techniques, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de l'opération, après mise en œuvre d'une procédure de marché public, est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de terrassement et gros œuvre	72 500 €	Conseil Départemental	32 560 €
		Autofinancement	39 940 €
TOTAL	72 500 €	TOTAL	72 500 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement voté par l'Assemblée départementale le 11 décembre 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la réalisation des travaux d'extension du bâtiment des services techniques.

-APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

-SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Département de Développement pour l'exercice 2016 d'un montant de 32 560 €.

-AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016

Et de l'affichage le : 11 février 2016

////////////////////

Délibération N° 2016-04
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui expose au Conseil municipal la possibilité pour la commune de solliciter une aide financière auprès de la Sénatrice et de la Députée dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'extension du bâtiment des services techniques.

La réserve parlementaire consiste en une enveloppe de crédits budgétaires réservée aux parlementaires dans le cadre de la discussion, chaque année, de la loi de finances. Le parlementaire qui bénéficie de cette enveloppe répartit ensuite sa dotation en fonction des différentes demandes qu'il reçoit des collectivités.

Aussi, notre collectivité envisage de déposer, à ce titre, un dossier de demande de subvention, auprès de chaque parlementaire, pour la construction de l'extension du bâtiment des services techniques dont le coût prévisionnel est de 270 000 € HT.

Vu le dossier de demande de subvention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet présenté portant sur l'extension du bâtiment des services techniques.
- **APPROUVE** le financement joint à la demande de subvention.
- **SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, auprès de Madame la Députée de notre circonscription.
- **SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, auprès de Madame la Sénatrice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016

Et de l'affichage le : 11 février 2016

////////////////////

Délibération N° 2016-05
Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui informe l'assemblée du courrier du Trésorier de Vouvray demandant l'admission en non-valeur de la somme portée ci-après :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer
Particulier	2015	T-28	Capture de chien par la fourrière en octobre 2014	88 €

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement du fait soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement du fait de l'insolvabilité, la faillite, la disparition du débiteur ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2016 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état du Trésorier ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de mettre en non-valeur la somme de 88 €, correspondant au titre de recettes T-28 de l'exercice 2015.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance seront prévus au budget 2016, au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016

Et de l'affichage le : 11 février 2016

Délibération N° 2016-06

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de transports et de distribution d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transports de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz.

En effet, depuis la parution de ce décret, l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux ouvre droit à la commune à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance ;
La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur notre territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

-**DECIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur :

- des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité
- des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

-**DECIDE** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds (aux taux maxima) définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et le transport d'électricité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016

Et de l'affichage le : 11 février 2016

Délibération N° 2016-07

Avis du Conseil Municipal sur l'évaluation des transferts de charges pour 2016

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer chaque année sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus.

L'évaluation de ces charges est confiée à une commission, appelée Commission Locale d'Evaluation des Transferts (C.L.E.T.) composée des Maires des communes membres.

Considérant que la commission s'est réunie le 21 janvier dernier et a arrêté, pour l'année 2016, le montant des charges transférées à la somme de 1 899 512 € (aucun transfert de charges pour la commune).

Ce montant de 1 899 512 € a porté sur :

- La reconnaissance d'intérêt communautaire en matière de voirie (St Avertin)
- La prise de compétence « Enseignement supérieur et Recherche » par Tour(s)plus

COMMUNE	Objet du transfert de charges	Total transferts 2016
St Avertin	Voirie Parc d'activités des Granges Galands	9.512 €
Tours	Compétence Enseignement Supérieur	1.890.000
TOTAL		1.899.512€

Il est précisé par ailleurs que pour Parçay-Meslay, le montant de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle revenant à la commune s'élève, pour 2016, à la somme de 978 249,74 € (inchangé depuis 2015).

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le montant des charges transférées pour 2016 telles que décrites ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016

Et de l'affichage le : 11 février 2016

Délibération N° 2016-08

Fixation des frais de capture et de fourrière animale aux propriétaires à compter du 1er janvier 2016

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui précise que la commune a signé, en octobre 1999, une convention avec la Ville de Tours par laquelle cette dernière met à disposition de la commune de Parçay-Meslay son service de capture des animaux errants.

Dans le cadre de cette convention, la fourrière de Tours se charge, à la demande de la commune, de capturer les animaux errants et de ramasser les animaux malades, blessés ou morts. En contrepartie de cette prestation, la commune de Tours facture à la commune de Parçay-Meslay ses interventions, lorsqu'elles se réalisent sur son territoire.

Compte tenu des frais engendrés par la commune, notamment de la part des propriétaires, qui laissent divaguer leurs animaux, il a été décidé de mettre à la charge des propriétaires des animaux capturés, des frais d'intervention.

Vu la délibération en date du 22 octobre 1999 approuvant la convention avec la fourrière de Tours relative à la capture des animaux errants et de ramassage des animaux blessés ou morts et approuvant les tarifs de capture ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs et de mettre à la charge des propriétaires identifiés les frais générés par la capture des animaux errants ou le ramassage des animaux ;

Vu la convention conclue avec la Mairie de Tours ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs d'intervention, à compter du 1er janvier 2016, comme suit :

Types de frais	Tarifs 2016
FRAIS D'INTERVENTION HORAIRES NORMAUX (8h-17h) : . Intervention sans capture ou avec ramassage d'un animal mort . Première intervention pour capture de l'animal dans un intervalle de 12 mois . Intervention supplémentaire pour capture (du même animal) dans un intervalle de 12 mois	30 € 60 € 77,50 €
FRAIS D'INTERVENTION - HORAIRES EN ASTREINTE (week-end, jours fériés et de 17h à 8h) : . Intervention sans capture ou avec ramassage d'un animal mort . Première intervention pour capture de l'animal dans un intervalle de 12 mois . Intervention supplémentaire pour capture (du même animal) dans un intervalle de 12 mois	45 € 90 € 115,50 €
FRAIS D'ACTES VETERINAIRES : . Frais d'actes vétérinaires accomplis en urgence ou pendant la garde :	facturés au coût réel au propriétaire de l'animal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement, par le biais d'un titre de recettes, les frais supportés par la commune auprès des propriétaires identifiés.

ADOPTE A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Monsieur Nicolas STERLIN).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016

Et de l'affichage le : 11 février 2016

Délibération N° 2016-09**Autorisation donnée à M. le Maire de signer un compromis de vente avec les Consorts PINON pour l'acquisition du Logis Seigneurial**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune s'est rapprochée des Consorts Pinon afin de leur proposer l'achat par la commune du Logis Seigneurial, situé 3 Place de l'Eglise dont ils sont propriétaires.

Les acquisitions portent sur un terrain bâti et non bâti d'une surface totale de 3 431 m², qui a été divisé de la parcelle d'origine D n° 1760, en deux parcelles, nouvellement cadastrées D n° 2392 de 3 319 m² et D n° 2393 de 112 m² (3319 m² + 112 m² = 3 431 m²) ;

Le surplus non bâti de la parcelle D n° 1760, devenue la parcelle D n° 2 394, de 15 250 m² est conservé par les Consorts Pinon avec accès par la rue de la Thibaudière.

Considérant que par courrier en date du 10 février 2015, le Logis Seigneurial a été évalué à 480 000 € (bâti et non bâti) par le Service des Domaines ;

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires sur les surfaces à céder, ainsi que sur le prix fixé à 480 000 €, conformément à l'avis des Domaines sollicité ;

Il est précisé que le transfert de propriété n'aura lieu qu'à compter du jour de la réitération par acte authentique ;

Vu le document d'arpentage 1223 P ;

Vu l'avis des Domaines en date du 10 février 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées D n° 2 392 et D n° 2 393, d'une surface totale de 3 431 m², appartenant aux Consorts Pinon ainsi que les constitutions de servitudes pouvant y être afférentes.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le compromis de vente qui sera rédigé par Me Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint Cyr sur Loire, avec la participation de Me Hugues DE THORAN, Notaire et la participation Me TOURAINE, Notaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016

Et de l'affichage le : 11 février 2016

Délibération N° 2016-10**Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, qui explique au Conseil Municipal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Commune a décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales. Cette étude comprendra quatre phases :

- Phase 1 – L'étude de la situation actuelle

- Phase 2 – L'étude de la situation future

- Phase 3 – Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques
- Phase 4 – Le zonage d'assainissement pluvial et le dossier d'enquête publique

Le montant prévisionnel de l'étude s'établit à 54 000 € hors taxes.

Il est précisé que ce dossier est susceptible de faire l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE** le dossier de demande de subvention.
- SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière aussi élevée que possible.
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dossier de demande de subvention et tous autres documents se rapportant à cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016

Et de l'affichage le : 11 février 2016

////////////////////////////////////

Délibération N° 2016-11
Aménagement d'un giratoire à l'entrée de la ZA de Fosse Neuve et
intégration dans la voirie communautaire de la Rue de Meslay

Monsieur le Maire explique que dès 2011 les études de requalification et de mise en sécurité de l'entrée Ouest du bourg depuis la Route Départementale 77 ainsi que de l'accès à la zone d'activités de la Fosse Neuve ont été engagées avec la Commune de Parçay-Meslay, la Communauté de communes du Vouvrillon (CCV) et le Département d'Indre-et-Loire.

Le programme des travaux consistait en la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue de Meslay, voie principale d'accès à la zone d'activités de la Fosse Neuve, avec la Route Départementale 77 et la rue de Parçay.

Ce giratoire avait notamment pour objectif la sécurité c'est-à-dire d'apaiser la circulation dans ce secteur compte tenu du flux de circulation important et de la vitesse des véhicules en transit sur la RD77, le développement économique de la ZA de Fosse Neuve et la desserte des entreprises riveraines.

Cependant, ces travaux n'ont pu être engagés avant que la Commune de Parçay-Meslay rejoigne la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 1er janvier 2014.

La Commune a néanmoins commencé les procédures d'acquisitions foncières nécessaires à l'implantation du projet, ainsi que les travaux préalables de renouvellement et de déplacement de réseaux d'eau potable et d'électricité (dont un transformateur).

Considérant l'importance du projet au regard de la sécurité dans ce secteur, il a été demandé que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique :

- assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- intègre la rue de Meslay dans la voirie communautaire.

- *Sur l'intégration de la rue de Meslay :*

Ce classement de la rue de Meslay en voirie communautaire, permet à la commune de bénéficier d'une prise en charge par Tour(s)plus des travaux de réfection des chaussées, des trottoirs et ouvrages d'art, de ces voies d'intérêt communautaire.

En contrepartie de ce transfert, Tour(s)plus procède au calcul des charges transférées qui tient compte de l'état du revêtement avant le transfert.

Le montant des charges transférées est une somme forfaitaire déduite de la dotation versée à la commune par la Communauté d'agglomération, au titre de la compensation de la taxe professionnelle. Le montant prévisionnel annuel de ce transfert de charges s'élève à 3 923.70 € (estimation index 2015) pour la rue de Meslay.

- Sur l'aménagement du giratoire :

Concernant le giratoire, la Communauté d'Agglomération, le Département d'Indre-et-Loire et la Commune participeront financièrement à cet aménagement réalisé pour partie sur la RD77 et la rue de Parçay (voie communale non communautaire).

Au stade des études de projet qui ont été menées par la Communauté de communes du Vouvrillon, le montant actualisé de cette opération s'élève à 778 000 € TTC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Financement	
. Travaux	678 000 €	. Commune de Parçay-Meslay	200 000 €
. Divers et imprévus	100 000 €	. Conseil départemental	150 000 €
		. Tour(s)plus	428 000 €
TOTAL	778 000 €	TOTAL	778 000 €

Considérant la nature de ce projet destiné à améliorer l'accès et la sortie de cette zone artisanale et de son bien-fondé en termes de sécurité pour l'ensemble des usagers ;

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme d'aménagement du carrefour de la rue de Meslay avec la RD 77 et la rue de Parçay.

-**PRECISE** que la rue de Meslay, pour sa partie située entre la RD 77 et la rue de l'Anguille sera intégrée dans la voirie communautaire au titre de l'année 2016.

-**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus d'un montant de 200 000 € pour la réalisation de cet aménagement, qui sera inscrit au budget 2016.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération dont les conventions à venir relatives à la gestion et à l'entretien de ce nouvel aménagement avec tous les partenaires concernés.

ADOpte A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Séverine RAYNAUD).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 19 février 2016

Et de l'affichage le : 11 février 2016

INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : ZI 380-792, ZI 550, ZE 242, D 214-217-218-931-1054-1346-1617-1869, ZD 90

- **Travaux effectués par les ST depuis le 14/12/2015 :**

- Cimetière : Pose de cave-urne
- Rue de la Dorerie : Pose d'un caniveau
- Rue de la Charronnerie : Pose d'un caniveau

- **Travaux extérieurs à la commune :**

- Placette allée des charmes

- Actualités du service Enfance-Jeunesse :

- Conseil municipal des Jeunes : Campagne et élections du 13 novembre
- 1er conseil et élection du Maire jeune : Maëva VIRARD
- Plantation des arbres
- Concours de dessin

- Agenda :

Février				
VEN 05	Théâtre	SDF	20h30	Compagnole
SAM 06	Théâtre	SDF	20h30	Compagnole
DIM 07	Théâtre	SDF	15h00	Compagnole
SAM 13	Vernissage Salon de peinture	SDF	18h30	Riage
DIM 14 - DIM 21	Salon de peinture	SDF	14h30-18h30	Riage
SAM 27	Concours Belote	SDF		Club retraite et loisirs
Mars				
DIM 06	Brocante enfantine	GYMNASE SDF	et 06H-20H	APEPM
SAM 12	Concert printemps	SDF	20h30	STE MUSICALE DE P-M

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 mars 2016 à 20h30 salle Saint-Pierre.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21.45.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2016- 01	Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus au titre de l'année 2016	Mme. FONTENEAU
n° 2016- 02	Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus pour les illuminations de Noël au titre de l'année 2016	Mme. FONTENEAU
n° 2016- 03	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement	Mme. FONTENEAU
n° 2016- 04	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire	Mme. FONTENEAU
n° 2016- 05	Produits irrécouvrables : admission en non-valeur	Mme. FONTENEAU
n° 2016- 06	Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz	Mme. FONTENEAU
n° 2016- 07	Avis du Conseil Municipal sur l'évaluation des transferts de charges pour 2016	Mme. FONTENEAU
n° 2016- 08	Fixation des frais de capture et de fourrière animale aux propriétaires à compter du 1er janvier 2016	Mme. FONTENEAU
n° 2016- 09	Autorisation donnée à M. le Maire de signer un compromis de vente avec les Consorts PINON pour l'acquisition du Logis Seigneurial	M. LE MAIRE
n° 2016- 10	Demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales	M. STERLIN
n° 2016- 11	Aménagement d'un giratoire à l'entrée de la ZA de Fosse Neuve et intégration dans la voirie communautaire de la Rue de Meslay	M. LE MAIRE

SIGNATURES**Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François	FOUCAUD Anna (a donné procuration à STERLIN Nicolas)
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry (a donné procuration à RAYNAUD Séverine)
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc
GOUBIN Jean-Pierre (a donné procuration à MAZELIER Dominique)	JAVON Nelsie
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude (a donné procuration à M. FENET Bruno)
RAYNAUD Séverine	